

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T105/2022 Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par le Monsieur THOMAS Alexandre pour le compte de l'entreprise « SERPE » rue Léon Foucault 66000 Perpignan, demandant l'autorisation temporaire d'interdire le stationnement des véhicules à différents endroits de la commune afin de procéder à l'élagage des palmiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion le stationnement de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 13 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, de 7h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit sous les palmiers aux endroits cités ci-dessous, afin de permettre à Monsieur THOMAS de procéder à l'élagage des palmiers

- Avenue Jacques Fresne
- Rue Ferdinand de Lesseps
- Avenue de la Salanque
- Rue Jo Maso

ARTICLE 2 : Monsieur THOMAS Alexandre doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 2 juin 2022
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

